

COMMISSION DE LA FORMATION DES PERSONNELS

Il est institué une commission de la formation des personnels. Elle est chargée d'examiner les demandes de formation individuelle déposées par les agents auprès du bureau de la formation et des concours de la DPRH. Pour chaque demande, la commission détermine la réponse à apporter à la demande de formation ainsi que la hauteur du financement à accorder le cas échéant.

La commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle est composée de la façon suivante :

- Le Vice-Président chargé des relations sociales
- Le DGS
- Le DRH
- Le chef du bureau de la formation et des concours à la DPRH
- Deux représentants élus à la CPE